

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
IFFENDIC – 35750
Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au RDC de la salle des Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à
M. MARTINS Christophe, Maire	X			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	X			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	X			M. BARBE Michel
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	x			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	X			
Mme MONTREUIL Delphine, Adjointe	X			
M. BÉCHERIE André, Adjoint	X			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	X			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	X			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale			X	
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	X			
Mme MARIE Véronique, Conseillère Municipale	X			
M. BOUTIER Johnny, Conseiller Municipal	X			
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	X			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal		X		M. MARTINS Christophe, le Maire
Mme COULOIGNER Myriam, Conseillère Municipale		X		Mme PETIT Aurélie
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	X			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	X			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	X			
Mme DUCOAT Sandrine, Conseillère Municipale	X			
M. ÉVEN Anthony, Conseiller Municipal	X			
Mme BARBÉ Carole, Conseillère Municipale	X			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	X			
Mme QUINTIN Régine, Conseillère Municipale	X			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	X			
Mme ALLIOT--DUVAL Garance, Conseillère Municipale	X	X		M. DÉSEVÉDAVY Hugo
M. DÉSEVÉDAVY Hugo, Conseiller Municipal	X			

Désignation du secrétaire de séance : Mme Régine QUINTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 :

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- **13. Finances locales- Répartition des amendes de polices 2021**
- **14. VCEU - Achat groupé d'énergie - pour la mise en place bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

N°	OBJET	Rapporteur
1	Institutions et Vie Politique - Désignation d'un correspondant incendie et secours	M. MARTINS
2	Commande publique – Attribution Marché voirie	M. MARTINS
3	Commande publique – Attribution Marché - Fourniture des panneaux de signalisation verticale	M. MARTINS
4	Finances locales – Attribution fonds de concours à Monfort communauté : Projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants	M. MARTINS
5	Finances Locales – Validation phase APD - création d'une passerelle sur le Meu	M. MARTINS
6	Finances Locales – Indemnisation d'un intervenant à l'école « la Fée Viviane » 2022/2023	M. BARBE
7	Finance locales – BUDGET ASSAINISSEMENT – DM1- participation financière des communes sur l'étude de faisabilité pour le devenir des boues	M. MARTINS
8	Finances Locales - Assainissement Collectif : état des non-valeurs remis par le délégataire	M. MARTINS
9	Environnement - Programmation coupes de bois - état d'assiette 2023	M. GUILLOIS
10	Fonction publique - Temps de pause méridienne - Conventions - 2022/2023 pour la surveillance de cour	M. BARBE
11	Fonction publique - Création d'un poste d'aide cuisinier- grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe. (Anticipation départ à la retraite)	M. BARBE
12	Fonction publique – Modification du tableau des emplois et des effectifs – Modification du temps de travail APC	M. BARBE
	Informations et questions diverses	

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/5.3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, **le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel **Article D731-14**.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Mr le maire propose M. Sylvain MONNERAIS, adjoint municipal

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Valide la proposition de M. LE Maire de nommer M. Sylvain MONNERAIS comme correspondant incendie et secours.

2. COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/1.1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du marché de voirie, un marché en appel d'offre (MAPA) pour les travaux a été lancé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'avis de la commission Appel d'offres du 13 septembre 2022 comme présenté ci-dessous :

Entreprises	Valeur technique de l'offre /25	Références du candidat /15	Prix de la prestation /60	Note totale /100	Classement
SPTP	21	15	34.79	70.79	4
EIFFAGE	20	15	42.83	77.83	3
COLAS	21	15	51.45	87.45	2
PEROTIN TP	20	15	60	95	1

Considérant que les conditions de mise en concurrence ont été satisfaisantes.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **PEROTIN TP**, économiquement la plus avantageuses et répondant aux critères demandés dans le cadre du mémoire technique.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la commission d'appel d'offre du 13 septembre, en attribuant le marché voirie à l'entreprise PEROTIN TP ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

3. COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION MARCHÉ - FOURNITURE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/1.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la fourniture des panneaux de signalisation verticale un marché en appel d'offre en procédure Adaptée a été lancée.

Pour se faire le marché comporte 2 lots :

Lot 1 – signalisation permanente

Lot 2 – signalisation temporaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission Appel d'offres du 26 septembre 2022 comme présenté ci-dessous :

Considérant que les conditions de mise en concurrence ont été satisfaisantes.

- Lot 1 – signalisation permanente : entreprise SIGNAUD GIROD jugée offre économiquement la mieux-disante économiquement aux vues des critères de classement énoncés dans le règlement de consultation.
- Lot 2 – signalisation temporaire : entreprise SELF SIGNAL jugée offre économiquement la mieux-disante économiquement aux vues

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offre du 26 septembre, en attribuant pour ;
 - **Lot 1** – signalisation permanente : entreprise SIGNAUD GIROD
 - **Lot 2** – signalisation temporaire : entreprise SELF SIGNAL
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**4. OBJET : FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A MONFORT COMMUNAUTE
: PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/7.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Monfort Communauté dans le cadre du déploiement de sa compétence Petite Enfance à projeté la création d'un 6^{ème} équipement d'accueil pour les 0-3 ans, de type Micro-crèche sur la commune d'Iffendic.

Afin de consolider le plan de financement, et notamment pour la réalisation des espaces extérieurs qui pourront être mutualisés (espace sensoriel, jardin pédagogique) Monfort communauté sollicite la commune D4iffendic pour une participation financière à ce projet structurant, d'un montant de 50 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours.

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.
- Le versement de ce fonds de concours interviendra après achèvement de l'opération sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses HT	
Maîtrise d'œuvre	114 947,91 €
Travaux	1 094 742,00 €
Mobilier 30 k€	30 000,00 €
TOTAL	1 239 689,91 €

Recettes HT	
Plan rebond CNAF	228 000,00 €
DSIL	270 000,00 €
Région Bretagne	100 000,00 €
Fonds de concours Commune d'Iffendic	50 000,00 €
Autofinancement	591 689,91 €
TOTAL	1 239 689,91 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** le versement d'un fond de concours de 50 000€ à Monfort Communauté ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

5. OBJET : FINANCES LOCALES – VALIDATION PHASE APD - CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LE MEU

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/7.10

Dans le cadre du schéma de déplacement cyclable et piétonnier de la commune visant à la continuité d'une liaison douce piétons vélos en site propre, il est programmé la construction d'une passerelle sur le Meu, dans l'objectif de contourner le parcours dangereux le long des routes départementales N° 31 et 63.

Le montant du programme est évalué de 375 000 € HT en phase APD :

Il convient de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine de l'Etat au titre du Soutien aux Projets Locaux pour la transition et la vie sociale – Fonds d'urgence 35 (FSPL)– programme 2021-2022- Favoriser les mobilité durables (Taux 20% - plafond de dépense 75 000€ HT).

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de réalisation d'une passerelle présenté,
- **De valider** la phase APD pour un montant des travaux à 375 000€ HT,
- **De charger** M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **D'arrêter** les modalités de financement prévisionnel suivantes

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant
Construction d'une passerelle de franchissement du Meu	375 000 €	DETR Exercice 2022 : 30%	90 000€
		FSPL : 20%	75 000 €
		Fonds de concours Montfort Communauté	20 000 €
		Autofinancement	190 000 €
Total	375 000 €	Total	375 000 €

6. OBJET : FINANCES LOCALES - INDEMNISATION D'UN INTERVENANT A L'ECOLE « LA FEE VIVIANE » 2022/2023

Rapporteur : Michel BARBE

N/7.5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** une indemnité annuelle de 1 000,00€ à M. JUBEAU Jean-Yves au titre de ses interventions et de son assistance sur le parc informatique en tant que bénévole à l'école « la fée Viviane » pour l'année scolaire 2022 /2023,
- **De préciser** que cette indemnité sera versée en une fois au mois de juillet 2023.

7. OBJET : FINANCES LOCALES – Budget Assainissement- DM1

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/7.1

Il convient de valider une décision budgétaire modificative n°1 pour le Budget Assainissement :

- Transfert de crédits entre sections et crédits supplémentaires pour permettre la participation de la commune pour le devenir des boues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 730,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8. OBJET : FINANCES LOCALES – Budget Assainissement- Etat des non-valeurs remis par le délégataire

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/7.1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Entendu l'exposé sur la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

Sur proposition du délégataire de statuer sur l'admission en non-valeur au titre de créances irrécouvrables exercice 2022 – Budget Assainissement,

- **De préciser** que le montant de ces non-valeurs part communale s'élève à 611,42 €,
- **Que** les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Budget Assainissement à l'article 678.

9. OBJET : ENVIRONNEMENT – PROGRAMMATION COUPES DE BOIS – ETAT D'ASSIETTE 2023

Rapporteur : M. René GUILLOIS

N/8.8

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Barbier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **De demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **Pour les coupes inscrites**, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
----------	----------------------------	--------------------------------	-----------	--------------------	--	---

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

14U 1.2	IRR	250	6 ha 75	Réglée EA 2022			Vente sur pied
28A 5.7	AMEL	80	1 ha 10	Réglée EA 2022			Vente sur pied
28C 6	IRR	16	0 ha 29	Réglée EA 2022			Vente aux partic uliers
3U 1	AMEL	75	2.15	Réglée EA 2022			Vente sur pied
32A 1.2.4.4	AMEL	40	2.44	Réglée EA 2022			Vente s aux partic uliers
5A 1.2.4.5.6. 8.9	AMEL	186	5.65	Réglée EA 2022			Vente sur pied
10A 3	AMEL	20	1.09	Réglée			Vente s aux partic uliers
13U 1	IRR	180	5.64	Réglée			Vente s sur pied
2A 1.2.3	AMEL	190	5.40	Réglée			Vente sur pied
24B 4.5	IRR	250	5.47	Réglée			Vente sur pied
29A 3.4.5.6	AMEL	210	8.27	Réglée			Vente sur pied
35A 1	AMEL	25	0.95	Réglée			Vente s aux partic uliers
7A 1	AMEL	185	3.06	Réglée			Vente sur pied
28B 3.13	RGN	150	1.25	Réglée			Vente sur pied
5B 7	RGN	85	1.2	Réglée			Vente sur pied

- **Le conseil municipal** donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **M. le Maire ou son représentant** assistera aux martelages de la (des) parcelle(s) n°

**10. OBJET : FONCTION PUBLIQUE - TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE - CONVENTIONS - 2022/2023
POUR LA SURVEILLANCE DE COUR**

**Rapporteur : Michel BARBE
N/4.4**

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence, dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

M. BARBÉ évoque les difficultés à missionner deux personnes un quart d'heure par jour pendant cinq jours. Il précise que les deux collaboratrices bénévoles sont des agentes de l'école mais ce temps de bénévolat n'entre pas dans le cadre de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants de la cour de l'école privée Le Sacré Cœur, les jours d'école, de 13H00 à 13H15 et de 13H00 à 13H35 ;

Considérant que Mesdames DAYOT Elodie et MACÉ Céline se sont portées bénévoles pour accomplir cette activité de surveillance ;

Considérant le projet de conventions définissant les règles de mise en œuvre de leur bénévolat

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention bénévole 2022/2023 pour la surveillance de cour avec Madame DAYOT Elodie de 13h00 à 13h35. L'indemnité forfaitaire pour compenser les frais engagés sera de : 1 100€ ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention bénévole 2022/2023 pour la surveillance de cour avec Madame MACÉ Céline de 13h00 à 13h15. L'indemnité forfaitaire pour compenser les frais engagés sera de : à 500 € ;
- **De préciser** que cette indemnité sera versée en une fois au mois de juin 2023 ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants, pour compenser les frais engagés par les collaboratrices bénévoles.

11. FONCTION PUBLIQUE - CREATION D'UN POSTE D'AIDE CUISINIER- GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE. (ANTICIPATION DEPART A LA RETRAITE)

Rapporteur : Michel BARBE

N/4.1

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D/2016/141 du 12 décembre 2016

Vu le tableau des effectifs municipaux au 1er novembre 2021,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de l'agent en poste et d'assurer la continuité des services.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De créer** à compter du 1er octobre 2022 un emploi permanent, à temps complet, en référence au cadre d'emplois des adjoints technique grade : d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe – pour assurer les missions d'aide cuisinier du restaurant scolaire de la mairie d'IFFENDIC.
- **De préciser** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon,

- **De charger** M. le Maire de procéder au recrutement,
- **De charger** M. le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

L'assemblée est informée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

12. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL poste APC/EPN

Rapporteur : Michel BARBE

N/4.1

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la charge de travail hebdomadaire, du poste de l'agent en charge de l'APC/EPN

il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste de l'agent d'accueil de l'APC/EPN à temps non complet par :

Suppression de l'emploi de catégorie C et au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures 05 hebdomadaires

et simultanément

La création d'un emploi de catégorie C et au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 29 heures 05 hebdomadaires.

à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01/10/2022

13. OBJET : FINANCES LOCALES – REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMANDES DE POLICE 2021 RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/7.1

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière ;

Ayant entendu l'exposé sur la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** ces financements à hauteur de 30 708 €

Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière**Programme principal**

COMMUNE : IFFENDIC

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Parc de stationnement en site propre	RD 31 - RD 61 - rue de Bédée, place de l'Eglise	67 323,00 €	9 000,00 €
Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Signalisation des passages piétons	RD 31 - RD 61 - rue de Bédée, place Eglise VC - rue Poste, place Mairie	31 125,00 €	8 092,50 €
Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Aménagements de sécurité	VC - Lieu-dit "Le Vaurichard"	17 753,00 €	4 615,78 €
Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Aménagements piétonniers protégés	RD 31 - RD 61 - rue de Bédée, place de l'Eglise VC - rue de la Poste, place de la Mairie	104 742,00 €	9 000,00 €

14. OBJET : VŒUX – ACHAT GROUPE D'ENERGIE - VŒU POUR LA MISE EN PLACE BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Christophe MARTINS

N/9.4

Le conseil municipal d'Iffendic apporte son soutien au vœu du Syndicat Départemental d'Énergie 35 comme indiqué ci-dessous :

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Il y a quelques jours en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 78.8 € / MWh contre 14.2 € / MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022 ;

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28.7 à 74.1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de grave conséquence voir des fermetures de service publics.

Nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ».

Informations et Questions diverses

- Pas de budget participatif cette année.

Le Maire

M. C. Martins



Secrétaire

Mme Régine QUINTIN

A blue ink signature of Mme Régine Quintin.

